



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 13/09/2024**  
**Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol**

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi treize septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi six septembre deux mille vingt quatre.

Nombre de délégués : 9  
Nombre de présents : 5  
Nombre de votants: 8 dont 3 pouvoirs

Présents : 5

Monsieur Franck LAUD, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Cybille FLEURY, Madame Valérie BEN SUSSAN, Madame Adeline RAYNAUD

Absents excusés : 1

Madame Sandrine CHAUSSAT

Procurations : 3

Monsieur Julien MAZIERE a donné pouvoir à Madame Cybille FLEURY  
Madame Jade RIBEIREIX a donné pouvoir à Monsieur Franck LAUD  
Madame Mélanie DUPUTEL a donné pouvoir à Monsieur Denis CHAPOUL

Madame Valérie BEN SUSSAN est désignée secrétaire de séance.

**Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 est présenté et validé en séance.

**POINTS DELIBERANTS**

**Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

OBJET: EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements

créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

OBJET: EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que la signature pour la vente définitive du 110 et du St Maymois par la SPLA au profit de la commune a eu lieu le 12 septembre.

Par ailleurs, il indique que l'outil multifonction acheté par la commune (délibération du 19 juillet dernier) a bien été livré et désormais opérationnel.

Les travaux d'amélioration énergétique des logements communaux situés de part et d'autre de l'ancienne école ont également été réalisés cette semaine (changement des radiateurs RDC et des ballons d'eau chaude).

Enfin, les travaux de réalisation du poste de relevage au droit de l'impasse des Bourboux et de la Route de la Forge ont débuté et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année par les raccordements des habitations concernées.

La séance est levée à 19:00

Le Maire  
Monsieur Denis CHAPOUL

La secrétaire  
Valérie BEN SUSSAN

Conseiller municipal  
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale  
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale  
Madame Adeline RAYNAUD